



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-049 : Contrat pour une prestation événementielle

La Maire,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-01-06 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche souhaite une prestation de portrait personnalisé,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat pour l'animation d'une prestation de portrait personnalisé, avec l'association HEJ Création, domicilié 17 allées des Hirondelles 95170 Deuil la Barre, dans les conditions décrites dans le contrat.

#### **ARTICLE 2 :**

La prestation nommée « Portrait personnalisé » aura lieu le samedi 1er octobre 2022, à partir de 19h au gymnase Sainte-Apolline.

#### **ARTICLE 3 :**

Le montant total de la prestation s'élève à la somme totale TTC de 200 €.

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2022.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le 8 juillet 2022

Elvira JAOUEN



*Maire de Courdimanche*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



## CONTRAT DE CESSION Du droit d'exploitation d'une animation

Entre les soussignés :

Raison sociale : Mairie de Courdimanche  
Adresse : Hôtel de Ville, rue Vieille St-Martin 95800 Courdimanche  
Tél : 01 30 27 30 91  
Mobile : Adrien Jolivet - 06 03 73 09 88  
Adresse électronique : [a.jolivet@ville-courdimanche.fr](mailto:a.jolivet@ville-courdimanche.fr)

Représentée par : Mme Elvira JAOUËN  
En qualité de : Maire de Courdimanche  
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR d'une part et :**

Raison sociale : ASSOCIATION HEJ Creation  
Adresse : 17 all des Hirondelles, 95170 Deuil la Barre  
Mobile : 06 58 23 30 60  
Représentée par Mlle Virginie LONGUEMARD  
Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR d'autre part.**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**  
À l'occasion de la manifestation « Conseil d'installation »

**IL EST ENSUITE CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Le producteur s'engage à présenter une animation répondant aux caractéristiques suivantes :

- Date : samedi 1 octobre 2022
- Heure et lieu du RV : 19h au gymnase Sainte Apolline, 95 800 COURDIMANCHE
- Prestation : Portrait personnalisé

Le producteur assurera l'entière responsabilité de la prestation.

### **ARTICLE 2 : Obligations du producteur**

Le producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, une représentation sur le lieu, le jour et les horaires précités.

Il prendra en charge : Les rémunérations et frais de transport nécessaire à l'animation, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes en sa qualité d'employeur.

### **ARTICLE 3 : Obligations de l'organisateur**

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation (texte, photos) et observera les mentions obligatoires (*nom de l'ensemble...*).

**Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.**

### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

Le coût de la prestation s'élève à **200 € TTC**, soit la somme de deux cents euros toutes taxes comprises.

**À l'issue de la représentation** et sur présentation de la facture, cette somme sera réglée par virement administratif, à l'ordre de « HEJCREATION ».

En cas de manquement à la prestation pré-définie, le montant en conséquence devra être défalqué du coût de la prestation sur la facture.



#### ARTICLE 5 : Retard ou annulation du contrat

Le présent contrat pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, en cas de force majeure, telle que : guerre, révolution, inondation, deuil national, émeute, épidémie (COVID), maladie dûment constatée de l'un des participants à la représentation....

En cas d'annulation pour cause de maladie, le producteur s'engage à faire parvenir à l'organisateur, sur la demande de celui-ci, le (ou les) certificat(s) de maladie de(s) personne(s) concernée(s).

En cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur, à défaut d'un préavis de 15 jours, pour autre motif que « force majeure », celui-ci devra s'acquitter d'une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par le producteur, sur présentation de pièces justificatives.

#### ARTICLE 6 : Enregistrement et diffusion

Mises à part les retransmissions radiodiffusées ou télévisées dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre diffusion de tout ou partie de la prestation nécessitera un accord particulier.

#### ARTICLE 7 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, après avoir épuisé les voies amiables.

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties aux conditions expresses décrites en préambule.

Fait à Courdimanche, en trois exemplaires originaux le 03/06/2022

L'organisateur\*

*la Naïve*

*Elvira JAOJËN*



Le producteur\*

*[Signature]*

*Lu et approuvé*

*Key Création*

\* Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »